

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 32**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎: 03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 MARS 2023**

**L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jeannine PAQUE  
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Marc DANNEELS

**SECRETARE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET :** Organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement juillet et août 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune.
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- L.551-1 relatif à l'organisation par les collectivités territoriales d'activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation
- D.551-13 relatif au projet éducatif territorial dans le cadre duquel sont organisées des activités périscolaires,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires.

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°37 du 5 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment son alinéa 2, relatif à la délégation en matière de fixation de tarifs,
- n° 93 du 28 juin 2021 relative à l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans juillet et août 2021,
- n° 39 du 28 juin 2021 relative à l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans juillet et août 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 28 février 2023,

Considérant que la Ville de Maubeuge organise l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement en juillet et août 2023 destinés aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

Que ces Accueils de Loisirs sans Hébergement seront organisés au sein de certains établissements scolaires de la commune,

Que pour le mois de juillet 2023, le nombre total de places disponibles sera porté à 404 places, soit 144 places supplémentaires par rapport à juillet 2022.

Que subséquemment pour le mois d'août 2023, le nombre total de places disponibles sera porté à 192 places, soit 32 places supplémentaires par rapport à août 2022.

Considérant que, dès lors, le fonctionnement de l'ensemble des Accueils de Loisirs sera fixé comme suit :

✓ **Du 10 au 28 juillet 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**

- Accueils de loisirs 3/16 ans : Andersen/Victor Hugo (112 places) ;
- Accueils de loisirs 3/11 ans :
  - Jean Mabuse (88 places)
  - Blanche Neige/ Lamartine (120 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site sont accueillis également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap.
- Accueils de loisirs 6/11 ans : Pont-Allant (84 places)

✓ **Du 31 juillet au 18 août 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**

- Accueils de loisirs 3/11 ans : Blanche Neige/ Lamartine (100 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site est accueilli également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap..
- Accueils de loisirs 3/12 ans : Jean Mabuse (72 places)
- Accueils de loisirs: Camps Ados 13/16 ans : Victor-Hugo (20 places, inscriptions validées définitivement sous réserve de réussite au test vélo organisé par la direction du centre)

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Valide l'organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 3/12 ans, 6/12 ans, 13/16 ans et 6/16 ans juillet et août 2023 comme suit :
  - ✓ **Du 10 au 28 juillet 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**
    - Accueils de loisirs 3/16 ans : Andersen/Victor Hugo (112 places) ;
    - Accueils de loisirs 3/11 ans :
      - Jean Mabuse (88 places)

- Blanche Neige/ Lamartine (120 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site est accueilli également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap).
- Accueils de loisirs 6/11 ans : Pont-Allant (84 places)
- ✓ **Du 31 juillet au 18 août 2023 de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**
  - Accueils de loisirs 3/12 ans :
    - Jean Mabuse (72 places)
  - Accueils de loisirs 3/11 ans :
    - Blanche Neige/ Lamartine (100 places, une variation des effectifs au sein des tranches d'âge est possible notamment dans le cadre du Dispositif Handi Défi, car sur ce site est accueilli également des enfants âgés de 3 à 16 ans, porteurs de handicap).
  - Accueils de loisirs : Camps Ados 13/ 16 ans : Victor-Hugo (20 places, inscriptions validées définitivement sous réserve de réussite au test vélo organisé par la direction du centre)

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 06 AVR. 2023

Notifié le :

30 MARS 2023